

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Arts visuels</b>	<b>315</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien des associations dans le domaine des arts plastiques,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Arts visuels,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016 approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations culturelles de rayonnement régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 approuvant la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2017-2019 entre le Centre national du cinéma et de l'image

animée, la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 312 500 € pour les douze dossiers sélectionnés figurant en A annexe 1.1-1 au titre de la création cinématographique, audiovisuelle et multimédia ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

**REJETTE**

les dossiers présentés en A annexe 1.1-2 ;

**ANNULE**

pour partie la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 en ce qu'elle attribue une subvention de 12 000 € à la société Lionceau Films (dossier 2019-09981) pour la production du documentaire La P'tite Fradette ;

**ATTRIBUE**

à la société Knock films la subvention forfaitaire de 12 000 € prévue initialement pour la production du documentaire La P'tite Fradette ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer avec la société Knock films la convention correspondante conformément à la convention type relative aux aides à la production approuvée par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

**ANNULE**

pour partie la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 en ce qu'elle attribue une subvention de 10 000 € à la société Meroe Films (dossier 2018-11722) pour le développement du long métrage La Douceur humaine ;

**ATTRIBUE**

à la société Yggdrasil pictures films la subvention forfaitaire de 10 000 € prévue initialement pour la production du long métrage La Douceur humaine ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer avec la société Yggdrasil pictures films la convention correspondante conformément à la convention type relative aux aides à la production approuvée par

délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 171 000 € pour les sept dossiers présentés en A annexe 3.1 au titre des manifestations cinématographiques ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**REJETTE**

le dossier présenté en A annexe 3.1 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer une convention avec l'association Premiers Plans pour le Festival Premiers Plans et une convention avec l'association Rencontres du cinéma espagnol de Nantes, conformément à la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles de rayonnement régional approuvée par la Commission permanente du 29 avril 2016 ;

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 65 500 € en faveur de quinze dossiers présentés en B annexe 2.1.2 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**

pour les montants d'aides inférieurs ou égaux à 3 000 €, afin de tenir compte de la fragilité économique de certains acteurs associatifs, le versement intégral de l'aide à la notification de l'arrêté ;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 455 000 € en fonctionnement et une subvention de 140 000 € en investissement, sur une dépense subventionnable de 270 000 € TTC, au FRAC des Pays de la Loire pour ses activités 2020 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement et une autorisation de programme correspondantes ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 133 000 € dédiée au règlement des loyers et des charges de l'extension du FRAC à Nantes ;

**APPROUVE**

la convention présentée en B annexe 3.1 avec le FRAC Pays de la Loire ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 100 000 € en fonctionnement au Pôle arts visuels Pays de la Loire pour ses activités 2020 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

la convention correspondante présentée en B annexe 3.2-1 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 13 000 € en faveur de deux dossiers présentés en B annexe 3.2-2 au titre de l'accompagnement de l'organisation de la filière arts visuels régionale;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**

pour l'ensemble des subventions de fonctionnement présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

**AUTORISE**

pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée (bilan financier en dépenses et en recettes, bilan technique).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs